

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**DÉPARTEMENT DE LOIR ET
CHER**

COMMUNE DE MULSANS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N ° 1 7 / 2 0 2 3**

**Déterminant les modalités de numérotage
des voies**

Le Maire de Mulsans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L2213-28 ;

Vu la délibération n°2023-035 en date du 5 septembre 2023 et la délibération n°2023-037 du 17 octobre 2023 du conseil municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1er

Le numérotage est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Ce numéro peut toutefois être répété sur les autres portes de l'immeuble lorsqu'elles donnent sur la même rue que la porte principale. En cas d'identification d'un immeuble par deux ou plusieurs numéros correspondant aux entrées dont il dispose sur la même rue, ces numéros doivent être dans le numérotage relié par un trait.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue, affecté d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de porte donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

Article 3

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit les systèmes de numérotation retenu.

Article 4

Il est proposé de retenir la numérotation continue : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6 etc. à droite ; 1, 3, 5 etc. à gauche)

Article 5

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 6

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale d'une plaque en tôle émaillée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, ou de 15 centimètres de haut sur 35 centimètres de large portant en chiffre arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

Article 7

Les frais du premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous contrôle de la municipalité.

Article 8

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 9

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 10

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut-être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 11

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

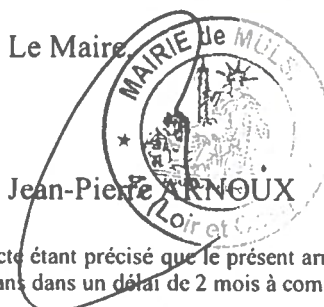
Article 12

Monsieur le maire de la commune de Mulsans, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Mulsans, le 9 novembre 2023

Le Maire

Jean-Pierre ARNOUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

TABLEAU NUMÉROTAGE ET NOUVELLE ADRESSE PROPRIÉTAIRE

Nom	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
M. et Mme ODE Richard	2 Bonpuits	12 Route de Lancôme « Bonpuits »
Madame DUMAS Sylviane	4 Bonpuits	4 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
Monsieur ABDELKADER Ben	6 Bonpuits	6 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
Madame TESSIER Michelle	8 Bonpuits	8 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
Monsieur CHAUVEAU Jean-Luc	10 Bonpuits	10 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
M. et Mme GUILLARD Jean-Claude	12 Bonpuits	12 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
Madame BEAUGENDRE Thérèse	14 Bonpuits	14 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
M. NOUVELLON Fabien et Mme LEMOINE Anne-lise	16 Bonpuits	16 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
Madame OBERLÉ Christiane	1 Bonpuits	1 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
Madame GOSSET Anais	1 bis Bonpuits	1 bis rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
M. et Mme ADAM Damien	3 Bonpuits	3 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
M. BINAGOT Olivier et Mme BEAUCHET Carole	3 bis Bonpuits	3 bis rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
M. et Mme ANDRE Franck	5 Bonpuits	5 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
M. CHARRIER Roch et Mme FERNANDEZ Mylène	7 Bonpuits	7 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
Monsieur PESCHEL Frédéric	9 Bonpuits	9 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
M. et Mme MOYER Roger	11 Bonpuits	11 rue du Sergent Moreau « Bonpuits »
M. et Mme BERMON Jacques	60 Route de Blois	2 Route de Lancôme
Entreprise BERMON	60 Route de Blois	4 Route de Lancôme
Colas Enrobés 41	Route de Bonpuits	1 Route de Lancôme
GSM Granulats	Vallée de Bonpuits	5 Route de Lancôme
Monsieur LEROUX Jean	2 Lancôme	16 Route de Lancôme « Lancôme »
M. et Mme LEROUX David	2 bis Lancôme	18 Route de Lancôme « Lancôme »
Monsieur GAULANDEAU James	4 Lancôme	20 Route de Lancôme « Lancôme »
Madame DABIN Catherine	1 Moulin de Bonpuits	21 Route de Lancôme « Moulin de Bonpuits »
M. et Mme ANSOINE David	3 Moulin de Bonpuits	23 Route de Lancôme « Moulin de Bonpuits »
M. et Mme SIMAO Fernand	1 Malpogne	1 Route de Malpogne « Malpogne »
M. et Mme MAULINY Jean-Pierre	2 Malpogne	2 Route de Malpogne « Malpogne »
Hangar Madame TRICOT		2 Chemin Bas